

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00348

**CRÉATION D'UN POTEAU INCENDIE VIA LE RÉSEAU
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU SIEMLY SUR LA
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT l'urbanisation sur le secteur de la Peraya sur la commune de Saint-Romain-en-Jarez et l'insuffisance de la couverture incendie de ce quartier,

CONSIDERANT que le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Romain-en-Jarez est transféré au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY),

CONSIDERANT que le SIEMLY, pour éviter tout dysfonctionnement du réseau d'eau potable, a confié de façon exclusive l'exploitation et les interventions sur les poteaux incendie à la société SUEZ, son délégataire du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de conduire des travaux de création d'un poteau incendie alimenté par le réseau d'eau du SIEMLY sur le quartier de la Peraya,

CONSIDERANT que l'entreprise SUEZ est la seule entreprise à pouvoir intervenir sur ce réseau d'alimentation en eau potable,

CONSIDERANT le programme retenu :

- création d'un poteau incendie au carrefour chemin Croix Grenouillat – route de la Place - montée de la Peraya,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise SUEZ compte tenu de son exclusivité d'intervention sur le réseau d'eau potable de cette commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec l'entreprise SUEZ d'un montant de 9 254,35 € TTC pour la création d'un poteau incendie au lieu-dit précité.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des prestations est d'une (1) semaine.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240404-C20240034810

Date de mise en ligne : 17 avril 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

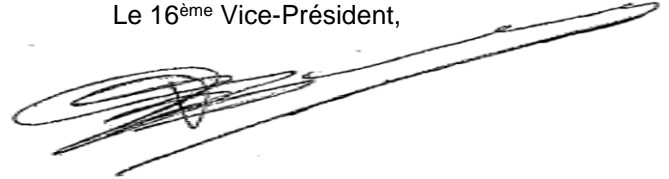
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 16^{ème} Vice-Président,



Bernard BONNET